

SYNTHÈSE

La chambre a procédé au contrôle du syndicat intercantonal de répurgation¹ du centre-ouest Bretagne (Sircob) sur la période 2019-2023. Situé à Carhaix-Plouguer (Finistère), le Sircob assure depuis 1983 le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur un territoire aujourd’hui peuplé de 58 000 habitants et étendu sur 57 communes du Finistère et des Côtes-d’Armor.

Le syndicat prend en charge, à ce jour, près de 50 000 tonnes de déchets, dont 15 000 proviennent de territoires autres que celui du ressort de sa compétence. Le territoire a enregistré une augmentation de sa production de déchets qui va à l’encontre de l’orientation prioritaire arrêtée tant à l’échelle nationale que régionale.

Le Sircob dispose d’un équipement de valorisation énergétique des déchets, d’un centre de tri et de cinq déchèteries. Ces installations sont, globalement, en bon état et techniquement performantes. Elles permettent de ne pas recourir aux modes de traitement par élimination que sont l’incinération sans valorisation ou l’enfouissement. Leur dimensionnement fait, toutefois, l’objet de questionnements dans la perspective de nouveaux investissements.

Un champ d’intervention à régulariser et à questionner

Le syndicat ne dispose pas de l’intégralité des installations de gestion des déchets exploitées sur son territoire. Une intercommunalité membre a indument conservé l’exploitation d’une installation de stockage. Cette même intercommunalité exploite également deux déchèteries, quand les autres membres ont transféré au syndicat la gestion des leurs. Enfin, le Sircob s’est engagé dans une activité de vente de chaleur, dont l’extension en milieu urbain devra, le cas échéant, donner lieu à un transfert de compétence de la part de ses membres.

Les nécessaires adaptations de ses statuts pourraient être utilement mises à profit pour questionner l’étendue des missions confiées au syndicat. La mutualisation des actions de prévention et des opérations de collecte offre, en effet, de possibles marges d’amélioration de la gestion des déchets, notamment en matière de maîtrise de l’évolution des quantités produites par le territoire.

Une stratégie et des modalités d’intervention à définir

La gestion des déchets est dotée d’un cadre stratégique défini à l’échelle européenne et décliné aux plans national et régional. Les intercommunalités membres du syndicat ne se sont, pour leur part, pas dotées d’objectifs qui leur soient propres et n’ont pas convenu d’orientations stratégiques de nature à encadrer les missions confiées au syndicat.

¹ Ensemble des activités liées à la propreté et à l’hygiène dans les collectivités locales.

Il importe de doter rapidement le territoire d'une stratégie formalisée en matière de gestion des déchets. Une telle démarche est d'autant plus nécessaire que le territoire est confronté à plusieurs choix structurants. Le centre de tri devra, en effet, cesser son activité à plus ou moins brève échéance. L'unité de valorisation énergétique devra être adaptée aux évolutions récentes et anticipées des propriétés calorifiques des déchets. Surtout, le syndicat évoque un projet de second site de valorisation énergétique. Un tel équipement, relativement coûteux, n'est pas justifié par les seuls besoins de traitement des déchets du territoire syndical ; sa création appelle un arbitrage régional afin d'éviter l'émergence d'équipements publics concurrents sur un marché en cours de configuration.

Les différents acteurs devront s'efforcer d'assortir leur stratégie commune d'un plan d'actions et d'une programmation pluriannuelle des investissements. Ce cadre d'action devra être compatible avec les objectifs nationaux et régionaux, mais également avec ceux en cours de définition à l'échelle du centre-ouest Bretagne.

La fiabilisation des comptes et des outils de gestion doit constituer une priorité

La chambre avait, lors de son précédent contrôle, en 2010, relevé le défaut de fiabilité des comptes. Ce constat a conservé toute son actualité. En dépit d'une architecture budgétaire censée offrir un suivi précis des différentes activités du Sircob, les comptes annuels n'offrent pas une image fidèle du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de ces dernières.

La connaissance des coûts s'en trouve faussée, la situation financière est peu lisible et les perspectives financières demeurent inexplorées. Les choix opérés par les dirigeants ont, dans ces conditions, reposé sur une information financière peu précise, parfois altérée. La décision de mise aux normes du centre de tri ou la reconduction, voire la réduction des tarifs appliqués en matière de valorisation énergétique ont, ainsi, reposé sur des coûts de traitement artificiellement minorés par l'absence d'amortissement des équipements. Le désendettement apparent du syndicat tient à des modalités irrégulières de paiement de dépenses d'investissement et à la mobilisation d'un emprunt différée en 2023.

La chambre a formulé plusieurs recommandations dont la mise en œuvre permettrait au Sircob de disposer des outils de gestion nécessaires au pilotage de la stratégie à définir précédemment évoquée.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Étudier, en lien avec la communauté de communes Kreiz-Breizh (CCKB) le transfert au Sircob des deux déchèteries actuellement gérées par cette dernière.....	13
Recommandation n° 2. En lien avec la communauté de communes Kreiz-Breizh (CCKB), prendre en charge, en 2024, la gestion de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Glomel, en application de l'article L. 2224-13 du CGCT.	14
Recommandation n° 3. Modifier les statuts du syndicat en 2024, afin, d'une part, de les mettre en conformité avec les modalités de transfert de compétence en matière de traitement des déchets prévues par les dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT et, d'autre part, de rendre possible l'exercice de l'activité de vente de chaleur et, le cas échéant, de la compétence relative à l'exploitation de réseaux de chaleur prévue par l'article L. 2224-38 du CGCT.	15
Recommandation n° 4. Définir, en 2024, en lien avec les EPCI membres compétents en matière de collecte, une stratégie pluriannuelle portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés.	23
Recommandation n° 5. Engager, en 2024, avec les EPCI membres, une réflexion sur le transfert au syndicat des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés.	24
Recommandation n° 6. Mettre en place en 2024, en coordination avec les membres, un plan d'actions afin de réduire d'ici 2030 le niveau des tonnages de déchets végétaux traités annuellement, conformément à l'objectif B du plan régional de prévention et de gestion des déchets.....	40
Recommandation n° 7. Mettre en place en 2024, en coordination avec les membres, un plan d'actions de traitement des déchets fermentescibles, conformément à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement.	41
Recommandation n° 8. Procéder à l'amortissement des biens conformément aux instructions budgétaires et comptables applicables et aux délibérations du syndicat.	45
Recommandation n° 9. Refacturer au budget annexe consacré à la vente de chaleur l'ensemble des frais concernant cette activité supportés par le budget principal.....	48
Recommandation n° 10. Mettre en place, dès 2024, une comptabilité d'engagement exhaustive, conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT, et procéder rigoureusement au rattachement des charges et produits à l'exercice auquel ils se rapportent.	50
Recommandation n° 11. Mettre en place en 2024 une politique tarifaire pluriannuelle, en lien avec la démarche stratégique du syndicat.	56
Recommandation n° 12. Établir et joindre au rapport d'orientation budgétaire une analyse financière prospective (fonctionnement et investissement) correspondant aux différents scénarios d'évolution des activités syndicales.	61

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.